

Hôtel de Ville
Place de l'Hôtel de Ville
L-4138 Esch-sur-Alzette

www.esch.lu

Secrétariat
Marc Limpach
547383-240

Esch-sur-Alzette, le 14 février 2007

Monsieur Serge Kollwelter
Président de l'ASTI
10-12, rue Auguste Laval
L - 1922 Luxembourg

Monsieur le président,

Suite à votre demande du 10 janvier 2007, le collège des bourgmestre et échevins a décidé dans sa réunion du 9 février 2007 de maintenir sa décision du 7 juillet 2006, suite à votre demande du 6 juin 2006 et de ne pas vous transmettre les comptes-rendus des réunions de la Commission consultative pour étrangers de la Ville d'Esch-sur-Alzette, du fait qu'une mise à disposition serait contraire au «Règlement grand-ducal du 5 août 1989 fixant l'organisation et le fonctionnement des commissions consultatives pour étrangers» qui stipule dans son article 8:

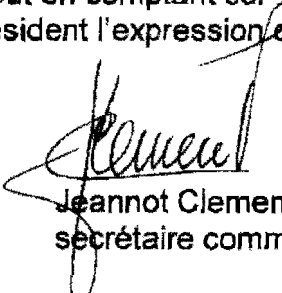
«Les réunions de la commission ne sont pas publiques»

ainsi que dans l'article 10:

« ... Copie du procès-verbal est remise aux membres du conseil et au ministre ayant dans ses attributions le service de l'immigration».

Pour tout renseignement supplémentaire nous vous prions de bien vouloir prendre contact soit avec le ministre ayant dans ses attributions le service de l'immigration, soit avec notre ministre de tutelle.

Tout en comptant sur votre compréhension, nous vous prions d'agréer, Monsieur le président l'expression de notre parfaite considération.


Jeannot Clement
secrétaire communal,

Lydia Mutsch
bourgmestre

p d
Lydia Mutsch